

Arrêté du Maire

Objet : Cérémonie commémorative du 19 mars 1962 – fermeture du parking de l'office de tourisme

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 36 et suivants ainsi que l'article R 225,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants à la cérémonie commémorative du 19 mars 1962,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962 organisée le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 13h00, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking côté office de tourisme, du lundi 18 mars 2024 à 17h00 au mardi 19 janvier 2024 à 13h00. Il sera réservé au stationnement des autorités civiles et militaires.

La mise en place et l'enlèvement des barrières seront effectués par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale

Fait à Sanguinet, le 12 mars 2024

Pour le maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le : **14 MARS 2024**

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.